

**Décision portant scrutins infructueux  
pour le renouvellement des représentants des usagers au sein des conseils de  
composantes des collèges DGSPEG et ST**

*Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts du collège Sciences et technologies (ST) ;*

*Vu les statuts du collège Droit, science politique et économie gestion (DSPEG) ;*

*Vu les statuts de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) ;*

*Vu les statuts de l'unité de formation chimie ;*

*Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement partiel des représentants des usagers au sein des conseils de l'IAE et de l'unité de formation chimie de l'université de Bordeaux du 20 mars 2025 ;*

Considérant l'absence de listes candidates ;

**Le président de l'université de Bordeaux**

**DECIDE**

**Article 1. Scrutins infructueux**

**Article 1-1 Collège D des usagers au sein du conseil de l'IAE**

En l'absence de candidat éligible, le scrutin est déclaré infructueux.

De nouvelles élections seront organisées ultérieurement.

**Article 1-2 Collège D des usagers au sein du conseil de l'UF Chimie**

En l'absence de candidat éligible, le scrutin est déclaré infructueux.

De nouvelles élections seront organisées ultérieurement.

**Article 2. Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 8 avril 2025

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

Par délégation

Julien ROPIQUET

